

Réunion du 11 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le onze septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Michel LAURIO.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG RD 933 DE SALLESPISSÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg sur la RD 933 de la commune de Sallespisse.

A cette occasion, le Département a souhaité réaliser des travaux d'assainissement et de chaussée. Cette opération est inscrite au budget 2023 (ADTRD).

Aussi, la communauté de communes et le Département ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le coût total des travaux est fixé à 131 384,05 € HT, soit 157 660,86 € TTC et comprend :

- la reprise du réseau de l'assainissement pluvial,
- l'aménagement de bordures et pose de caniveaux,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux.

La part de la communauté de communes s'élève à 53 928,68 € HT, soit 64 714,41 € TTC et la part du Département s'élève à 77 455,38 € HT, soit 92 946,45 € TTC.

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département, la commune de Castillon-d'Arthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT